



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 16031

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du scandale que constitue le travail des enfants dans le monde. Dernièrement, la France a soutenu unanimement la « marche des enfants ». Cette marche, partie du Cap pour rejoindre Genève en passant par Paris, devait sensibiliser le monde entier sur ce sujet. Son arrivée à Genève correspondait à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle du Bureau international du travail. Au cours de sa session, le BIT doit examiner un projet de convention visant à lutter contre les formes les « plus extrêmes du travail des enfants ». Il souhaite savoir ce que la France a entrepris de faire à son niveau et s'il ne serait pas opportun d'obliger les fabricants de biens de consommation ou de vêtements à mentionner sur les étiquettes le nom du pays de fabrication. Cette indication donnerait au consommateur la possibilité d'être vigilant d'autant plus que les biens de consommation et les vêtements sont très bon marché.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité ne peut que souscrire à la nécessité d'actions internationales visant à lutter contre le travail des enfants. La France a toujours mené une politique volontariste, par sa participation active à l'élaboration d'instruments internationaux, et par son important soutien financier au programme IPEC destinés à éradiquer le travail des enfants dans le monde. L'interdiction de toute importation de biens de consommation ou de vêtements en provenance de pays où il serait établi de façon certaine que des enfants travaillent au mépris des conventions internationales et de la législation locale, constituerait une mesure forte pour aller vers l'éradication de ce phénomène. Les initiatives prises à l'échelle d'une entreprise ou d'un groupe doivent être saluées et encouragées à condition que les acteurs concernés se donnent les moyens d'un contrôle effectif sur le respect par leurs partenaires étrangers des dispositions relatives à l'interdiction du travail d'enfants d'âge scolaire. L'adoption récente de la proposition de loi élaborée par le Parlement des enfants, consistant à interdire l'achat par les collectivités locales et les établissements scolaires, de fournitures en provenance de pays où les droits de l'enfant ne seraient pas respectés, est également une démarche qui va dans ce sens. Cependant, avant d'envisager des mesures de portée générale reposant sur certaines obligations faites aux fabricants ou aux importateurs, il convient de reconnaître que la complexité du problème nécessite une réflexion plus globale sur l'étendue de ces mesures - sachant qu'aucun pays, y compris les plus développés, n'est préservé - et sur les conditions et moyens du contrôle, ainsi qu'une prise en compte de tous les éléments qui, à l'échelle locale, entraînent la mise au travail d'enfants d'âge scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16031

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3350

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6710